



DELIB 10-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 22 Mars 2026 à 10h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Date de la convocation : 18/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt-deux mars à 10h00, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Cédric GARCIA, Clément BEZIAT, Emeline PAGÈS, Francis LEDOUX, Geoffroy BÉZIAT, Nadège LACOMBE, Sandrine CHAUDEUR, Simon SAFFORES, Stéphanie PALAS, Pierre MEYER.

Pouvoir :

Absents : -

Secrétaire de séance : Clément BEZIAT

Assesseurs : Nadège LACOMBE, Stéphanie PALAS

La séance débute à 10h11 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 11, Contre : 0 ; Abstention : 0

Objet de la délibération : Élection du Maire :

Ce point est présidé par le doyen des membres du conseil municipal : M. LEDOUX

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »... « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. LEDOUX sollicite deux volontaires comme assesseurs Nadège LACOMBE et Stéphanie PALAS

M. LEDOUX demande alors s'il y a des candidats.

Mme BOUSQUET Alexia propose sa candidature.

M. LEDOUX invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. LEDOUX proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls : 3

- suffrages exprimés : 8
- majorité requise : 6

❖ A obtenu Alexia BOUSQUET : 8 voix

Mme Alexia BOUSQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

